

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 mars 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 05-01 du 25 mars 2021

MISE À DISPOSITION DES ESPACES PARTAGÉS DES COLLÈGES SIMONE VEIL, PABLO NERUDA ET LE PARC À AULNAY-SOUS-BOIS – CONVENTIONS AVEC LESDITS COLLÈGES ET LES REPRÉSENTANTS DE PARENTS D'ÉLÈVES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L213-2-2,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil d'administration du collège Le Parc à Aulnay-sous-Bois du 12 novembre 2020,

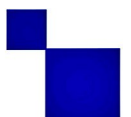
Vu les délibérations du conseil d'administration des collèges Simone Veil et Pablo Neruda à Aulnay-sous-Bois du 5 novembre 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les conventions de mise à disposition des espaces partagés, respectivement des collèges le Parc, Pablo Neruda et Simone Veil à Aulnay-sous-Bois, dont projets ci-annexés, à conclure avec lesdits collèges et les représentants locaux de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) de chaque établissement ;

- PRÉCISE que les conventions sont conclues pour une durée de trois ans, renouvelables par reconduction expresse ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.